

REUNION DU 22 OCTOBRE 2004

à 20h30

Convocation du 11 Octobre 2004

Affiché le 29 octobre 2004

L'an deux mil quatre, le vingt deux octobre , le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI , Adjoint, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER

Excusés : M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, Mme BOLATRE, , Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. DEMAISON

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

SUDIOCE : RETRAIT DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bornel en date du 7 .07.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouillancy en date du 29.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Clairoux en date du 11.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Etavigny en date du 28.05.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jonquières en date du 7.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy sous Thelle en date du 30.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Laversines en date du 22.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Morienvall en date du 22.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Precy sur Oise en date du 25.06.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosoy en Multien en date du 13.05.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Venette en date du 12.07.2004
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vineuil saint Firmin en date du 05.07.2004

Demandant leur retrait du Syndicat Mixte,
Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 22 septembre 2004 acceptant le retrait de ces Communes,

Article 1 : accepte le retrait des Communes de BORNEL, BOUILLANCY, CLAIROIX, D' ETAVIGNY, JONQUIERES, JOUY SOUS THELLE, LAVERSINES, MORIENVAL PRECY SUR OISE, ROSOY EN MULTIEN, VENETTE ,VINEUIL SAINT FIRMIN

Article 2 : Charge Monsieur Le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2004 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2004

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
62878 remboursement à d'autres organismes	38000 €	
61522 entretien et réparation de bâtiments	12600€	
6411 personnel titulaire		35000€
6042 achat de prestation		5000€
6554 contrib organismes de regroupement		2000€
6451 cotisations URSSAF		5500€
654 pertes sur créances irrécouvrables		3100€
	- 50600€	+ 50600€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la décision Modificative cidessus.

BILAN D'ACTIVITE DE LA CCPOH POUR 2003

Monsieur Le Maire donne lecture du Rapport Annuel d'Activité de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2003, ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2003

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE:

Monsieur Le Maire rappelle que le Maire de chaque commune du syndicat doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dans l'année suivant l'exercice considéré. Il donne la parole à Monsieur Jean-Paul LHERMITE qui présente le détail du rapport annuel de gestion du Service des Eaux du Syndicat de Pontpoint-Rhuis-Roberval et communique tous les éléments quant au prix et à la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2003

CREATIONS D'EMPLOIS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire catégorie C du 28 juin 2004 a émis un avis favorable à l'avancement de grade de Monsieur Bruno AUZOU . Il l'informe également de la réussite au concours d'Agent Technique 2004 de Monsieur Michaël PLANQUETTE

Pour permettre l'avancement de grade de Monsieur AUZOU et la nomination de Monsieur PLANQUETTE il est nécessaire de créer les emplois correspondants.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de créer au 1^{er} décembre 2004 :

- Un emploi d' Agent Technique pour 35 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Agent Technique en chef pour 35 heures hebdomadaires

ACQUISITION DE TERRAINS LE LONG DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 141 appartenant à Madame GORISSE née LHERMITTE Thérèse et Monsieur GORISSE Gérard pour permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour un prix d 1 € la parcelle cadastrée ZD 141 d'une superficie totale de 665 m2 appartenant à Madame GORISSE née LHERMITTE Thérèse et Monsieur GORISSE Gérard

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT BELLE RUE A MORU

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de trouver une dénomination à la voie du lotissement Belle Rue de Moru

Le Conseil Municipal était invité depuis la séance du 10 septembre 2004 à réfléchir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie du lotissement Belle Rue de Moru

- La rue des Frères LEGRAND

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DES ACTIVITES DE LA PLATE-FORME FM LOGISTIC A LONGUEIL Ste MARIE:AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Xavier URLI qui expose qu'une Enquête Publique est en cours, depuis le 13 octobre 2004 et jusqu'au 12 novembre 2004 inclus concernant un projet d'extension des activités de la Plate-forme FM LOGISTIC de Longueil Ste Marie (Oise). Il présente un résumé du dossier d'enquête publique. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général de l'Oise, la plus élevée possible, pour l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût H.T. en euros	Date de réalisation prévue
TRAVAUX DE VOIRIE	40588.20	à l'obtention des subventions 1 ^{er} semestre 2005

RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables, les titres :

141/97, 216/98, 115/99, 334/99, 525/2003, 433/2003 pour une valeur totale de 3593.01 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci dessus.

COMPETENCE RELATIVE AUX « ETUDES D'EAU POTABLE » A LA CCPOH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la commune de Villeneuve sur Verberie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 29 septembre 2004 portant abandon de la compétence relative aux « Etudes d'eau potable »,

Considérant l'intérêt pour la Commune,

Décide : d'accepter l'abandon de la compétence relative aux « Etudes d'eau potable » des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

FRAIS DE REMISE EN ETAT DU RESEAU D' EAUX PLUVIALES : RECUPERATION AUPRES D'UN ADMINISTRE

Monsieur le Maire rend compte des travaux de remise en état du réseau d'eaux pluviales, Rue du Colombier. Le réseau était obstrué par les racines d'un saule pleureur planté dans la propriété de Monsieur DEGRET. Les frais de remise en état du réseau se sont élevés à 9029.80 € Après l'intervention de la compagnie d'assurance de la commune, un accord a été trouvé avec Monsieur DEGRET.

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal fixe la participation de Monsieur DEGRET à 6529.80 €

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au maintien de l'éclairage public toute la nuit.